



Ville de Castelnaudary

**Service Occupation
du Domaine Public**

Opération 2026-0815

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 790

REGULARISATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - avenue frederic mistral



Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ France SAS	Entreprise chargée des travaux SUEZ France SAS
Adresse AVENUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIERS	Adresse AVENUE EVARISTE GALOIS
Date de la demande 05/10/2026	
Lieu d'intervention avenue frederic mistral	
Description des travaux REPARATION BRANCHEMENT EU OBSTRUE	34535 BEZIERS
	Téléphone 05 17 00 24 10
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
	Courriel ordo.reour@suez.com
Début et fin des travaux du 05/10/2026 au 11/10/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

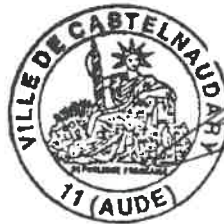
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le

Publication le

09 OCT. 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET